

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941; 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 28 Juillet 1937 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des vestiges du cloître sis près de l'église Notre-Dame des Pommiers à BEUCAIRE (Gard) et comprenant entre autre, la chapelle actuellement utilisée comme Musée lapidaire ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 Mai 1970 ;
- VU la délibération du 29 Novembre 1972 du Conseil Municipal de la commune de BEUCAIRE (Gard), propriétaire, portant adhésion au classement ;

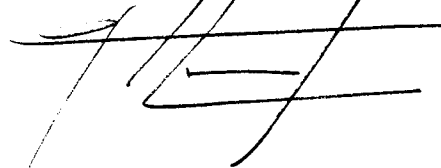
ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne chapelle Saint-Pierre (actuellement Musée lapidaire), située 19, rue Ledru-Rollin, à BEUCAIRE (Gard), figurant au cadastre Section K, sous le N° 606, d'une contenance de 4 a 15 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 28 Juillet 1937, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 MAR 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART

MF/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les vestiges du cloître sis près de l'église
Notre-Dame des Pommiers à BEAUCAIRE (Gard) comprenant
1°/ un mur du cloître du XII^e siècle
2°/ la chapelle actuellement utilisée comme
Musée lapidaire,
appartenant à la commune de BEAUCAIRE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BEAUCAIRE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Juillet 1937.

Par le Ministre en son délégué spécial

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V./P.

22-484-J. 4244-29. [10713]